

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	54	44

Date de convocation du Comité Syndical
21/09/2026

Date d'affichage de la convocation au siège
21/09/2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 54
Nombre de délégués ayant voté pour : 55
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

SEANCE DU
29 septembre 2026

Le 29 septembre 2026 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle polyvalente de Malintrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Malory GIANGRECO est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Sébastien CHANUDET, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Josquin GARAYT, Bruno GRIMBERG, Olivier HABLOT, Bérangère LAMBERT, André LAVIE, Malory GIANGRECO, Anne MAZAUDIER, Didier MIGNE, Frédéric RANOUX-JULIEN, Isabelle RAYMOND, Laurent RENAULT, Olivier SOUCHON, Paul THIEL, Edwige TIXIER, Johan CARETTE, Yves GODART

Billom Communauté : Olivier CUBIZOLLE, Michel DEGOILLE, Régis DODAT, Guy MAILLARD, Maryline RAMADIER, Dominique ROSSIGNOL, Eric ECHALIER, Pierre MOINE,

Communauté de Communes Plaine Limagne : Céline AYME, Brigitte BILLEBAUD, Yannick BOUSSET, Romain DARLET, Arnaud GAY, Frédérick MARTIN,

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Bernard COTTIER, Denis GEORGES, Lionel LARROUSSE, Leslie MAZUEL, Marie-Claire MENUGE, Stéphane MICHALET, François MOULIN, Kristel POIROT, Antonin OUVRARD,

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Gilles BERGAMI, Dominique REY, Dorothée TRICHARD, Isabelle POUILLARD,

Mond'Arverne Communauté : Jean-Marc BORDIER, Bernard DUCREUX, Damien HEYRAUD, Alain LAGRU, Guillaume MAILLET, Sébastien SIMIONI, Pierre DUPECHER, Éric FAYE

Pouvoirs : Pouvoir de Cécile BERTAUD à Malory GIANGRECO

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél.2026-36 : Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'obligation d'instituer la CCSPL ne s'applique pas au SBA depuis la modification apportée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à l'article L 1413-1 du CGCT,

CONSIDERANT la volonté de l'exécutif du SBA de maintenir cette commission pour le mandat 2026-2032 afin de favoriser les échanges avec les structures membres du territoire sur l'organisation et la tarification des services de collecte,

CONSIDERANT la réflexion engagée par le syndicat de créer dans les prochaines années une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de l'espace dédié à l'économie circulaire au sein du futur pôle de valorisation de Riom, création qui pourrait justifier la mise en place d'une CCSPL,

Il est proposé au comité syndical de renouveler la mise en place de la CCSPL pour le mandat 2026-2032.

Alain LAGRU rappelle les enjeux et les missions de cette commission selon les textes en vigueur :

I. Les textes de référence

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou en cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière.

II. Collectivités concernées : Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

III. Composition de la Commission

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée du :

- Président : le président de l'organe délibérant, ou son représentant,
- Membres de l'assemblée délibérante désignés le Comité Syndical,
- Représentants d'usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante,
- En fonction de l'ordre de jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

IV. Rôle de la Commission

1 - La Commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport mentionné à l'article L 2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,
- Le rapport d'activité annuel du SBA.

2 – La commission est consultée pour avis par l'assemblée ou l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT

V. Rôle du Président

Il présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission est présidée de droit par le Président du Syndicat ou son représentant.

Le Président propose par conséquent de :

- fixer le nombre de membres de la CCSPL à 17 : 9 membres issus du Comité syndical, dont le Président du SBA membre de droit, et 8 membres issus des associations locales d'usagers ou des bailleurs sociaux du territoire,
- désigner les membres du Comité Syndical et les associations d'usagers qui y siègeront.

Le Président demande au Comité Syndical de valider un vote sur liste à mains levées. Ce dernier accepte à l'unanimité de ses membres présents.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : FIXE le nombre de membres de la CCSPL à 17 répartis comme suit : 9 membres issus du Comité Syndical, dont le Président du SBA, membre de droit, et 8 membres issus des associations locales ou des bailleurs sociaux, à raison d'un représentant par association ou bailleur.

Article 2 : DESIGNE les membres suivants issus du Comité Syndical :

- Lionel CHAUVIN, Président, membre de droit
- 1^{er} Vice-Président
- 2^{ème} Vice-Présidente : Mme Dorothée TRICHARD (CC Entre Dore et ALLIER)
- 3^{ème} Vice-Président : M. Alain LAGRU (CC Mond'Arverne)
- 4^{ème} Vice-Présidente : Mme Malory GIANGRECO (CA Riom Limagne et Volcans)
- 5^{ème} Vice-Président : M. Denis GEORGES (CC Combrailles Sioule et Morge)
- 6^{ème} Vice-Présidente : Mme Cécile BERTAUD (CA Riom Limagne et Volcans)
- 7^{ème} Vice-Président : M. Frédéric MARTIN (CC Plaine Limagne)
- 8^{ème} Vice-Président : M. Guy MAILLARD (CC Billom communauté)

Article 3 : DESIGNNE les structures suivantes appelées à nommer un représentant :

- Consommation Logement Cadre de Vie 63
- UFC Que Choisir 63
- Puy de Dôme Nature Environnement
- France Nature Environnement du Puy-de-Dôme
- Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV63)
- Brigades natures 63
- OPHIS
- Auvergne Habitat

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.